



**REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET L'ACCUEIL
PERISCOLAIRE/EXTRASCOLAIRE
Adopté par délibération du conseil municipal du 5 juillet 2021
À effet du 2 septembre 2021**

Préambule

La commune de Mézières sur Seine assure la restauration scolaire ainsi que les accueils périscolaires pour permettre aux familles de concilier vie professionnelle et vie familiale.

Ces accueils sont agréés par la DDCS Direction Départementale de la Cohésion Sociale (ex DDJS) et financés partiellement par la CAF.

Durant ces temps, les enfants sont confiés à des agents qualifiés de la commune, qui ont défini en amont, les objectifs pédagogiques du projet de fonctionnement de chaque accueil.

Dans l'intérêt de l'enfant et du bon déroulement des services proposés, les parents sont invités à prendre connaissance de ce document, et d'en respecter les modalités, ainsi que les horaires de chaque activité périscolaire.

Les familles peuvent consulter les différentes informations relatives à ces services, sur le site de la ville : www.mezieres78.com

Chapitre I - Présentation

1) La restauration scolaire

De 11h30 à 13h30 :

La ville est en liaison froide (livraison des repas avec respect de la chaîne du froid, remise en température sur les différents sites de restauration), avec comme prestataire « ELIOR ».
Les menus sont en ligne sur le site internet officiel de la mairie, rubrique « Vie quotidienne » puis « Accueil périscolaire », ou sur le site les parents service « LPS ».

Seuls sont bénéficiaires de la restauration scolaire, les enfants scolarisés dans les écoles de la ville et inscrits par leur famille en mairie auprès du Service Enfance Jeunesse et Vie Scolaire (voir modalités d'inscription au chapitre suivant).

Les menus sont variés et équilibrés, composés avec l'appui d'une diététicienne, proposant également des produits Bio et des menus végétariens.

2) Les accueils périscolaires

Les activités proposées dans le cadre des accueils s'appuient sur le projet de fonctionnement. Celui-ci est à la disposition des familles sur le site LPS.

Accueil du matin de 7h00 à 8h30 et accueil du soir de 16h30 à 19h00 :

Les enfants sont pris en charge par l'équipe d'animation dirigée par le référent périscolaire. Les activités proposées tiennent compte du rythme et des besoins de l'enfant. Un goûter est fourni aux enfants, et présenté dans le menu hebdomadaire.

Les études surveillées de 16h30 à 18h00 :

L'étude est réservée aux enfants scolarisés dans chaque école, prioritairement les élèves du cycle 3 (CE2, CM1, CM2), concernant l'école de la Villeneuve, les places étant limitées à 20 places par études, pour préserver une qualité de l'accueil.

Les enfants sont pris en charge par les enseignants de leur école ou par un animateur de la commune, à la fin du temps scolaire, et ce, dans les locaux de l'école.

Les enfants ont la possibilité de rester en sus à l'accueil du soir, jusqu'à 19h.

Rappel :

L'étude **surveillée** doit permettre aux enfants de faire les devoirs dans le calme.
L'adulte veillera donc à créer un climat favorable à la concentration.

Toutefois l'étude accueillant 20 enfants de différents niveaux, il n'est pas possible de garantir que l'ensemble des devoirs soit totalement effectué durant ce temps.

3) L'accueil extrascolaire (vacances scolaires) et périscolaire du mercredi

Les activités proposées dans le cadre des accueils s'appuient sur le projet pédagogique. Celui-ci est à la disposition des familles sur le site internet de la commune. Cet accueil de loisirs reçoit les enfants de 3 à 11 ans (1^{ère} année de maternelle jusqu'au CM2).

Ouvert de 7h00 à 19h00

Dans un souci de sécurité, l'accueil des enfants se fait aux horaires suivants :

Ouverture du matin de 7h00 à 9h30 :

Les enfants sont pris en charge par l'équipe d'animation, qui leur propose des pôles de jeux libres avant le début des ateliers.

Le temps du midi avant la restauration de 11h30 à 12h00 :

Les enfants ont la possibilité de venir en demi-journée, sans ou avec le repas.

Le temps du midi après la restauration de 13h30 à 14h00 :

Pour les enfants en demi-journée « après-midi ».

Fin de journée de 16h30 à 19h00 :

Les parents ont la possibilité de récupérer leurs enfants à partir de 16h30 et ce jusqu'à 19h00, fermeture de la structure.

Rappel

Les départs et les arrivées des enfants sont échelonnés. Dans l'intérêt de l'enfant, les parents sont invités à prendre leurs dispositions pour respecter ces horaires.

4) Les Séjours ou Mini Séjours de vacances

Cet accueil permet aux enfants de partir en court séjour avec leur équipe d'animation, et de participer à des activités riches et variées.

Les modalités d'inscriptions sont les mêmes que pour les autres accueils (sur RDV au service Enfance, voir chap.2).

Les informations relatives au séjour sont données chaque année en fonction du séjour proposé.

Tarifification en fonction du quotient familial (voir chap.3)

Rappel

**Pour le bon déroulement du séjour, le parent s'engage à :
Régler à la commune la part des frais médicaux l'incombant
(Même s'il bénéficie d'une Mutuelle).**

En cas de renvoi pour des raisons disciplinaires, il s'engage à prendre en charge les suppléments dus à un retour individuel ainsi que les frais d'accompagnement d'un moniteur.

Il autorise son enfant à participer à toutes les activités prévues durant le séjour.

Chapitre II - INSCRIPTIONS

Un dossier d'inscription est à remplir en mairie, sur RDV téléphonique au 01.30.95.96.99. Le dossier comporte les renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant. Il est accompagné le cas échéant des documents relatifs aux ressources, permettant la facturation au quotient familial.

Des codes vous sont remis lors de votre inscription en mairie. Un code payeur, et un code par enfant qui vous permettent d'accéder aux plannings d'inscription de tous vos enfants, sur **le portail « les parents services »**.

Cette formalité concerne tout enfant susceptible de fréquenter même exceptionnellement les accueils.

1) Constitution du dossier pour une première inscription

Présenter les originaux des documents suivants accompagnés de leurs photocopies (conservées par l'administration) :

- Un justificatif de domicile de - 3 mois (uniquement si non scolarisé sur la commune) ou un certificat d'hébergement complet (en cas d'hébergement)
- Les pages « vaccinations » du carnet de santé de l'enfant
- Attestation d'assurance scolaire et extrascolaire
- Le livret de famille, et, le cas échéant, la décision juridique concernant la garde de l'enfant
- L'avis d'imposition de l'année écoulée (à renouveler chaque année) facultatif
- Numéro d'Allocataire CAF
- RIB (seulement pour les prélèvements automatiques)
- P.A.I. (si besoin)

Tout dossier incomplet sera systématiquement refusé.

Rappel

Au début de chaque année scolaire, la famille remplit une fiche de renseignements complémentaires à destination du service et de la structure d'accueil. **Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis doit être signalé auprès du service Enfance Jeunesse et Vie Scolaire au [01.30.95.96.99](tel:0130959699).**

2) Fréquentation

Périscolaire

La fréquentation du service peut être continue (chaque jour de la semaine) ou discontinue (certains matins, certains soirs, ou certains midis de la semaine).

Extrascolaire

La fréquentation du service peut être en journée continue, demi-journée, ou demi-journée avec repas.

Pour cela, les familles devront remplir la fiche « profil » permettant de définir le type de fréquentation (tous les jours ou non, tous les mercredis ou non) distribuée chaque année, afin de leur éviter de saisir tous les mois les inscriptions sur le portail internet.

Les inscriptions non définies par le profil, devront se faire via le portail d'inscription « LPS ». Pour cela, il vous suffit de vous rendre sur le portail « Les Parents Services » à l'adresse suivante :

<http://mezieres-sur-seine.les-parents-services.com/> ,

Ou par téléphone au **04 76 54 99 66**

Vous pouvez également retrouver le lien sur le site de la commune dans la rubrique « démarches en ligne ».

Pour des questions de commandes de repas et de goûters auprès de notre prestataire, toute inscription, modification ou annulation, devra être effectuée **J - 7** avant la date prévue, avec possibilité **de modifications exceptionnelles** à J- 2 (sauf maladie), **dans le cas contraire, le tarif appliqué sera celui de la tranche supérieure majoré de 50%**, (délibération du **3 juin 2009**).

Pour les accueils du matin, possibilité à J-1.)

3) Modifications exceptionnelles à J- 2

- Impossibilité de connaître votre emploi du temps à j-7, pour cela fournir chaque année une attestation de votre employeur, précisant votre emploi du temps variable et/ou donné après J-7.
- Imprévu professionnel exceptionnel, joindre une attestation employeur.
- Certains cas peuvent être étudiés (décès ou autres...).

RAPPEL

Maladie de l'enfant ou du parent, joindre un certificat médical et/ou arrêt de travail (**dans 72h**) suivant l'absence de l'enfant, et prévenir dès le jour **J** des absences futures de l'enfant (exemple : l'enfant doit rester 3 jours à la maison) ...

Il est impératif de nous joindre par téléphone ou par mail au minimum à J-2, afin que nous puissions commander le repas/goûter de votre enfant.

Pour tout autre cas particulier, nous joindre également au : [01.30.95.96.99](tel:01.30.95.96.99).

4) Fréquentation à titre exceptionnel

La prise en charge d'un enfant dont le dossier d'inscription n'aurait pas été déposé ne sera pas refusée. Le souhait de prise en charge devra être formulé par la famille auprès du Service Enfance Jeunesse et Vie Scolaire. Cette procédure **ne peut être qu'exceptionnelle** : il appartient à la famille de régulariser la situation au plus tard le lendemain en remplissant et en déposant le dossier d'inscription.

Chapitre - III Les prestations des familles/Facturation

Les tarifs sont établis sur la base du quotient familial calculé conformément aux préconisations de la Caisse d'Allocations Familiales pour chaque famille.

Mode de calcul du quotient familial :

Revenu fiscal de référence des 2 parents+ prestation familiale /12 mois/ le nombre de parts.

L'avis d'impositions est à fournir pour le calcul du quotient familial et il sera à renouveler tous les ans avant le 31/12 de chaque année. Sans celui-ci, la facturation sera établie sur la base de la tranche la plus haute.

1) Tarifs restauration scolaire et accueils périscolaires

| Ressources | | | | | | |
|------------|------|-----------|---------------|----------------------|--------------|---|
| Tranche | De | A | Accueil matin | Restauration (euros) | Accueil soir | Centre de Loisirs (mercredis et vacances) |
| T00 | 0 | 259.99 | 1.60 | 2.94 | 2.53 | 8.95 |
| T0 | 260 | 559.99 | 1.72 | 3.18 | 2.73 | 9.24 |
| T1 | 560 | 739.99 | 1.84 | 3.42 | 2.91 | 9.67 |
| T2 | 740 | 879.99 | 1.95 | 3.67 | 3.1 | 10.69 |
| T3 | 880 | 1039.99 | 2.06 | 3.88 | 3.27 | 11.72 |
| T4 | 1040 | 1199.99 | 2.18 | 4.13 | 3.46 | 12.79 |
| T5 | 1200 | 1499.99 | 2.26 | 4.34 | 3.6 | 13.92 |
| T6 | 1500 | 1799.9999 | 2.37 | 4.61 | 3.75 | 14.95 |
| T7 et + | 1800 | 999999 | 2.48 | 4.89 | 3.9 | 15.95 |

Tarification pour les extra-muros en centre de loisirs mercredis et vacances :

- De T00 à T3 = 23 Euros la journée
- De T4 à T7 et plus = 30 Euros la journée

2) **Tarifification forfaitaire étude :**

Le forfait au mois s'élève à 23 Euros, et pour le demi-mois à 11,50 Euros.

3) **Tarifs pour les séjours :**

| | |
|--|---------------------------------|
| De T00 à T1 20% du prix du séjour | T4 50% du prix du séjour |
| T2 30% du prix du séjour | T5 60% du prix du séjour |
| T3 40% du prix du séjour | T6 70% du prix du séjour |
| T7 et + 80% du prix du séjour | |

4) **Le paiement**

La facture émane du Service Enfance Jeunesse et Vie Scolaire, le règlement s'effectue soit en ligne via LPS, soit par prélèvement, soit par chèque ou CESU à l'ordre de la Régie enfance jeunesse, en mairie, avant la date d'échéance, notifiée sur vos factures, ou le cas échéant à la trésorerie de Mantes la Jolie, à réception du titre exécutoire de paiement.

Chapitre - IV Santé/hygiène/Sécurité

1) Troubles chroniques de santé, allergies alimentaires et régimes particuliers.

Un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) signé du médecin traitant, du médecin scolaire, du directeur d'école, du Maire doit être mis en place.

Le document est téléchargeable sur le site de la ville ou délivré sur demande par l'école ou le service scolaire.

Les signatures du Projet d'Accueil Individualisé conditionnent l'accueil à la restauration et à la garderie. Nous ne pourrions donner accès à l'accueil périscolaire sans ce document dûment signé.

2) Santé, hygiène

Seuls les enfants réputés propres (sans couche) sont admis. L'enfant malade et contagieux n'est pas admis.

Lors de l'inscription de l'enfant, les familles doivent préciser dans le dossier les troubles de santé et notamment les allergies éventuelles ainsi que tous renseignements dont l'équipe pédagogique pourrait avoir besoin pour accueillir l'enfant dans les meilleures conditions.

Pour la sécurité de tous, un enfant ne doit en aucun cas avoir de médicaments sur lui, ni apporter son repas hors convention.

Conseils

Il est conseillé aux parents de vêtir leurs enfants dans des tenues adaptées aux ateliers proposés. Exemple : Jogging, baskets pour les sorties ; chapeau de soleil l'été : tenue adéquate pour les ateliers manuels

3) En cas d'accident

En cas d'accident bénin (petite plaie ...) l'adulte a pour mission de prendre en charge l'enfant, de lui apporter les soins nécessaires et de noter dans le cahier d'infirmerie sa démarche, un double est remis aux parents.

Dans tout autre cas, l'animateur doit prendre en charge l'enfant selon le protocole, appeler le SAMU et en informer les parents, l'école et le service Enfance Jeunesse, et remplir une fiche de déclaration d'accident.

4) **Sécurité**

ATTENTION !

Les enfants ne sont remis qu'aux **parents détenteurs de l'autorité parentale**. Ils peuvent toutefois être confiés à une autre personne dûment **mandatée avec une autorisation écrite des parents, et sur présentation d'une pièce d'identité**.

Pour les enfants de maternelle, il est demandé que les personnes habilitées à reprendre l'enfant soient **âgées d'au moins onze ans**. Le matin, les enfants doivent être accompagnés dans les locaux et confiés à l'équipe d'animation. Pour les enfants de primaire, les enfants peuvent rentrer seuls sur autorisation écrite des parents précisant l'heure de départ.

En cas de séparation, la photocopie du jugement ou l'ordonnance du Juge des affaires familiales doit être fournie, accompagnée de l'original lors de l'inscription.

Chapitre V – Assurances

Chaque année, la famille apporte la preuve d'un contrat de responsabilité civile, jointe à la fiche de renseignements annuelle. Le contrat passé pour l'activité scolaire couvre, en principe, les risques liés à la fréquentation de l'accueil périscolaire, le cas échéant prévoir une assurance pour les activités extrascolaire (et les séjours).

La ville couvre les risques liés à l'organisation du service.